



SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS DU VAR

L'ECHO DES FORÊTS

Circulaire Avril 2008

EDITORIAL

Le Grenelle de l'environnement a conclu entre autre que le rôle environnemental de la FORET FRANCAISE devait être mieux pris en compte. Si la musique suit les paroles, c'est peut être une aubaine dans la mesure où des financements pourraient être mis en place par la CEE, l'Etat et les collectivités.

Le paragraphe 19 du plan d'action pour la forêt retient particulièrement notre attention...Il stipule que les crises provoquées par les grands dépérissements pourront être prises en compte. Nous pensons que le grand dépérissement que subissent nos forêts de chêne liège est une crise qu'il y a lieu de gérer, et que nous devons présenter un dossier sur cette question, en commun avec notre Fédération, le CRPF (Centre Régional de la propriété forestière), l'OFME (observatoire de la Forêt Méditerranéenne) et les COFOR (l'association des communes forestières du Var).

Nous avons engagé des conversations avec ces partenaires afin de les convaincre de l'urgence de monter un dossier d'intervention pour essayer de sauver le chêne liège qui, depuis la disparition du pin maritime, est la principale essence encore présente dans les massifs des Maures et de l'Esterel.

Louis Valentin



A NOTER dans vos agendas :

Notre Assemblée Générale Annuelle se tiendra à : RAMATUELLE le vendredi 16 mai 2008 à 09h30 dans la salle de l'**Espace Culturel**. Vous trouverez l'invitation ci-inclus. Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, n'oubliez pas de nous renvoyer votre pouvoir **avant le 09 mai prochain**. L'assemblée se déroulera sur une journée complète avec des visites à Ramatuelle et à La Môle prévue l'après-midi. Le déjeuner sera sous forme de buffet assis à 20 €p.p. (Trouvez ci-joint le bulletin de réponse ainsi que le pouvoir) Nous comptons sur votre présence pour faire de cette journée une réussite. Une visite guidée du village et du Moulin de Paillas est organisée dès 9h30 pour les personnes qui ne souhaiteraient pas assister à la réunion du matin.

Aide du Conseil Général pour l'établissement des Plans Simples de Gestion

Comme nous, le Conseil Général du Var est convaincu des multiples avantages de relancer dans notre département, la filière bois.

Rappelons les principaux :

- ⇒ création d'emplois en relançant une activité jadis (~75 ans) florissante
- ⇒ amélioration de l'état de santé de nos forêts (aspect sanitaire des coupes)
- ⇒ amélioration des facultés de séquestration du CO2 par nos forêts rajeunies
- ⇒ diminution du risque incendie (amélioration des accès, de l'entretien, diminution du potentiel combustible...) et donc économie en DFCI
- ⇒ économie de notre cher (!) pétrole (1\$10 le baril, ce jour) en le remplaçant dans nos chaudières, cheminées, poêles, inserts, par le bois qui sera ainsi brûlé en hiver et non l'été en plein air (!)



C'est dans le but d'une incitation à re-exploiter nos bois que le Génie Rural du Conseil Général du Var a créé le poste d'un

chargé de mission Bois/Energie qu'il a confié à Madame Fabienne Tanchaud. Celle-ci (que notre syndicat a rencontré de nombreuses fois) a vite compris que la mobilisation des bois nécessitait en tout premier la motivation des propriétaires forestiers.

L'outil majeur pour y parvenir est le Plan Simple de Gestion ; en établissant son PSG, le propriétaire découvre un peu mieux sa colline et le potentiel de celle-ci.... surtout en re-découvrant la filière « Bois Energie » (modèle 2008)

La rencontre du propriétaire forestier avec un technicien de Provence Forêt (ou de l'ASL de la Subéraie Varoise ou du CRPF ou un expert forestier) sera extrêmement utile dans cette dynamique de re-appropriation de sa forêt par son propriétaire: elle ne sera plus "res nullius" ; il découvrira que le bois de chêne peut lui rapporter dans les 20 € le m3 sur pied, que les

résineux (dont le pin d'Alep) re-deviennent du bois de chauffage, à condition qu'il soit refendu, bien sec, et sans écorce ; il peut alors se vendre dans les 50€ le stère livré en 50 cm (cela peut être une activité d'appoint intéressante pour beaucoup d'entre nous).

Bref la prise en compte d'une possibilité de rentabilité des bois varois se fait à l'occasion de l'établissement du PSG (obligatoire et source d'avantages au dessus du seuil de 25ha, facultatif entre 10 et 25 ha). Le raisonnement à du bien être entendu par Madame TANCHAUD puisqu' elle a proposé à sa hiérarchie de nous aider en participant à hauteur de 50% au frais d'établissement de nos PSG.

Mais le PSG doit remplir 4 conditions pour bénéficier de cette aide :

1. il doit être certifié PEFC.
2. il doit intégrer une réelle prise en compte de l'ensemble des enjeux de la forêt et notamment la préservation du paysage et de l'environnement (cf. critères fixés par le département*).
3. il doit être rédigé par un professionnel de la forêt et son rendu doit être assorti du suivi de sa mise en œuvre, sur 5 ans minimum.
4. propriété (forestiers) de plus de 10 ha.

*Les critères départementaux seront précisés et affinés prochainement après une période de test sur des cas concrets.

Nous nous félicitons de cette bonne mesure et en remercions de votre part le Conseil Général du Var.

Par Michel DARD



Syndicat des Propriétaires Forestiers
Maison de la Forêt Quartier des Lauves
83340 LE LUC EN PROVENCE
Tél. : 04.94.50.09.70 Fax : 04.94.50.09.71
E-mail : spfsvr@aol.com

Jours de permanences : mardi et vendredi de 09h00 à 12h00

La création des Massifs

Invités par le conseil général, nous avons désigné les représentants de territoires nommés par notre Conseil d'Administration pour assister aux réunions de rendus des projets d'aménagement DFCI par massif. Nous remercions la collectivité départementale d'avoir accédé à une requête que nous présentions depuis longtemps. Certaines de ces réunions ont été très profitables et je crois que les avis prononcés par nos représentants ont été écoutés.

Mais ne serait-il pas plus intéressant pour le bien fondé de ces plans d'aménagements que les propriétaires concernés soient présents au moment de leurs élaborations, on gagnerait en efficacité et en temps.

Nos représentants se trouvent souvent dans une assemblée à laquelle on présente le résultat des études de l'ONF ou autres et n'ont pour pouvoir que celui de constater ce qui a été programmé d'avance et sans eux, ce qui provoque un sentiment de méfiance, alors qu'il faudrait que s'établissent des relations de confiance et de collaboration réciproque.

Nous représentons 69% de la surface forestière du département, nous faisons tous nos efforts sur le plan syndical pour remplir notre mission auprès des propriétaires qui nous ont mandatés et auprès des administrations de tutelle, mais il ne faut pas que l'on considère pour quantité négligeable les avis des propriétaires concernés.



Il nous semble indispensable que nous puissions participer techniquement, avec l'aide des techniciens de nos organismes, à leurs élaborations. Il en va de même pour les travaux qui sont entrepris dans les bandes de sécurité le long des voies ouvertes à la circulation publique, où les maîtres d'œuvres interviennent, sans avoir prévenu les intéressés qui, pour la plus part d'entre eux, ont pris la peine de faire agréer un Plan de Gestion de leur forêt, ce que, soit dit en passant, ne font ni l'ONF ni les communes, ni le département dans leur propriétés. Les arbres sont coupés et utilisés sans que le propriétaire de ces biens soit au moins indemnisé. Je me pose la question de savoir quelle est la responsabilité judiciaire d'un bien qui est prélevé sans autorisation.

Je souhaiterais aussi vous parler de nos rapports avec les communes, en ces temps de renouvellement des conseils municipaux. Je voudrais insister sur les relations amicales et confiantes qui existent entre la forêt privée et les communes forestières, aussi je propose aux nouveaux élus une collaboration encore plus efficace, en leur demandant d'adhérer à notre syndicat, ce qui est tout à fait légal et prévu par nos statuts. Certaines l'ont fait et cela représente une force d'union supplémentaire profitable à tous.

Louis Valentin



Journées techniques du CRPF

Tout au long de l'année, les techniciens CRPF organisent des **journées techniques** pour informer, « enseigner » et rencontrer les propriétaires forestiers.

Les adresses utiles :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA : Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Tél.: 04.94.50.11.53 (Sandra : permanences le lundi et le jeudi) Fax: 04.94.50.11.57

Coopérative Provence Forêt : Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 LE LUC Tél.: 04.94.50.11.55/56

ASL Subéraie Varoise : Le Grand Sud BP 82 83312 COGOLIN cedex Tél. 04.94.54.59.36

Ces journées sont très utiles pour mieux gérer sa forêt et s'instruire sur des sujets qui vous concernent directement. Santé des forêts, sylvopastoralisme, bois de chauffage, trufficulture, transférer son patrimoine...

Le Coin des Petites Annonces

A VENDRE :

Tractopelle :

4 RM en état de marche.

Contacteur M Vuylsteek

Tél. : 04.94.80.73.31

Pelle hydraulique à chenille :

18 tonnes en état de marche.

Contacteur M Vuylsteek

Tél. : 04.94.80.73.31

Propriétés à vendre :

Particulier vend 7 ha de forêt de châtaignier aux Mayons.

Les fiches techniques .

Nous recevons souvent des appels sur la gestion de votre forêt. Comment bien la *gérer, l'entretenir, la transmettre*. Voici l'adresse pour trouver les réponses à toutes vos questions. www.ofme.org/foret-privee/

Rappel pour les internautes :

Site Forêt Privée national :

www.foretpriveefrancaise.com

Tourisme : www.forestour-paca.org

Pour des renseignements veuillez contacter Sandra par mail ou par téléphone les jours de permanence.

Particulier vend

des forêts sur les communes suivantes: La Verdière 34 ha; La Môle 15 ha et 5 ha; Brignoles 11 ha; Les Arcs 8 ha; Rocbaron 7 ha. Essences : Chênes, Pins, Chênes liège et châtaigniers Si vous êtes intéressé contactez Sandra qui transmettra.

Nous recevons souvent des appels des propriétaires, voulant vendre leur forêt. Sachez-le, si vous êtes à la recherche d'une forêt dans le Var, sans être une agence immobilière, nous pouvons mettre en contact vendeurs et acheteurs. La coopérative Provence Forêt se propose, de plus, de faire une estimation de vos espaces boisés.

Certification : www.pefc.org

Info régionale : www.ofme.org/foret-privee/

Info environnement : www.environnement.gouv.fr

Exceptionnellement cette édition de la circulaire est imprimée en couleur à l'occasion de notre Assemblée Générale.

CIRCULAIRE Droit fiscal :

Loi de finances pour 2008

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a mis en place un dispositif financier destiné à favoriser le regroupement des petites parcelles forestières.

En vertu de cette loi, les contribuables domiciliés en France peuvent bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables s'ils procèdent à l'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser lorsque cette acquisition permet soit :

1° de constituer une unité de gestion d'au moins 10 hectares d'un seul tenant ou, dans les massifs de montagne définis à l'article 5 de la loi du 9 janvier 1985, une unité de gestion d'au moins 10 hectares situés sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes susceptible d'une gestion coordonnée ;

2° d'agrandir une unité de gestion pour porter sa superficie à plus de 10 hectares. Forestiers Privés de France a récemment demandé à ce que ce seuil de 10 hectares soit abaissé à 4 hectares. Cette demande figurait dans la « liasse » d'amendements préparée dans le cadre du Grenelle

de l'Environnement et des Assises de la Forêt. Elle était fondée sur le fait que, dans un pays où la surface forestière moyenne par propriétaire est d'environ 3 hectares (cf. Enquête sur la structure de la propriété forestière 1999, Agreste), l'obligation de constituer une surface minimum de 10 ha était disproportionnée par rapport à la réalité et excluait du dispositif la majorité des redevables qui pouvaient pourtant jouer un rôle essentiel pour l'amélioration des structures forestières.

Dans le cadre de la loi de finances pour 2008 (loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, parue au Journal officiel n° 300 du 27 décembre 2007, article 66), le Parlement a décidé d'abaisser le seuil de 10 hectares susmentionné à **5 hectares**, répondant ainsi pour l'essentiel à la demande de Forestiers Privés de France.

Il est à noter que cette réforme s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2007. Ce nouveau seuil s'applique donc aux **acquisitions faites à compter du 1^{er} janvier 2007**.

Les syndicats de forestiers privés sont invités à informer leurs adhérents de cette réforme afin que ceux-ci, s'ils répondent aux conditions prévues, puissent dès à présent bénéficier de la réduction d'impôt.